

10768602

Volume: 2012P

N° de répertoire : 82

N° 1392

Publié et enregistré le 27/03/2012 à la conservation des hypothèques de TARBES 2EME BUREAU

Droits:

Salaires

2545.00 € €

50.00 € €

TOTAL:

2595.00 € €

Conservateur des Hypothèques :

AVEROUS Francis

10768601

JPR/SM/

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

LE CINQ MARS

A MONTREJEAU (Haute Garonne), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Jean-Pierre REVERSAT, Notaire, associé de la société civile professionnelle « Jean-Pierre REVERSAT, titulaire d'un Office Notarial à MONTREJEAU (31210), 3, Voie du Bicentenaire », soussigné,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à l'assiette et au contrôle du calcul de tous salaires, impôts, droits et taxes afférents à la présente vente.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des salaires, des droits et taxes afférents à la présente vente.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur Christian François **FAGET**, Boucher, demeurant à TIBIRAN-JAUNAC (65150) Hameau de Tibiran,

Né à TIBIRAN-JAUNAC (65150) le 13 mars 1960,

Divorcé de Madame Isabelle **VENIEL** suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de SAINT-GAUDENS le 8 septembre 2008, et non remarié.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Alain Gabriel **FAGET**, Boucher, demeurant à TIBIRAN-JAUNAC (65150) Quartier La Rouzère,

Né à TIBIRAN-JAUNAC (65150) le 25 juin 1964,

Célibataire.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

Monsieur Grégoire **GABAIEFF**, Travailleur Indépendant, et Madame Christine Huguette Marie **ARNOLD**, Chef d'Entreprise, son épouse, demeurant ensemble à 4650 HERVE (BELGIQUE), 23, Rue de l'Harmonie,

Nés savoir :

Monsieur GABAIEFF à IXELLES (BELGIQUE) le 14 mai 1964,

Madame ARNOLD à VERVIERS (BELGIQUE) le 8 novembre 1969,

Mariés sous le régime de la séparation de biens belge aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître DUCHATEAU Notaire à LIEGE le 14 juin 2000 préalable à leur union célébrée à la mairie de LIEGE (BELGIQUE), le 5 août 2000

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur est de nationalité Belge.

Madame est de nationalité Belge.

Non résidents au sens de la réglementation fiscale.

QUOTITES ACQUISES

Monsieur et Madame Grégoire GABAIEFF savoir :

Monsieur acquiert la pleine propriété indivise à concurrence de la MOITIE.

Madame acquiert la pleine propriété indivise à concurrence de la MOITIE.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leur état-civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social.
 - Qu'elles ne sont concernées :

Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.

Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.



ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'Office Notarial.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Christian FAGET est présent à l'acte.
- Monsieur Alain FAGET est présent à l'acte.
- Monsieur et Madame Grégoire GABAIEFF sont présents à l'acte.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "VENDEUR" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "ACQUEREUR" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "BIEN" ou "BIENS" ou "IMMEUBLE" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots **"biens mobiliers**" ou **"mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

VENTE

Le **VENDEUR**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles énoncées aux présentes, vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** ci-après désigné :

DESIGNATION

A TIBIRAN-JAUNAC (HAUTES-PYRÉNÉES), UNE MAISON à USAGE D'HABITATION, comprenant :

- au rez-de-chaussée, une entrée, une cuisine, un séjour, un sas, un cellier, une salle d'eau,
 - au premier étage, un palier, une chambre,
 - et une dépendance,

Figurant au cadastre savoir :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	Α	901	LARROUZERE	00 ha 05 a 00 ca

Absence de meubles et objets mobiliers

La présente vente ne contient aucun meuble ni objet mobilier, ainsi déclaré par les parties.

TEL ET AINSI que le BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

